



MAIRIE DE GRISY LES PLATRES

Val d'Oise

2025 – 04 CIR

**Arrêté de circulation pour livraison de Mobil-homes au Camping des
Maurois et l'interdiction de stationner Rue de Butel, Rue des Maurois
De 8h à 11h aux dates suivantes ;
26 mars et 2 avril 2025**

La Maire de la Commune de Grisy-Les-Plâtres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),

Vu la demande en date du 18 mars 2025, par Benjamin DECAGNY représentant la société « Chalets et Loisirs » située 2 Route de Cresnes 60119 HENONVILLE, 06.95.25.30.80 benjamin@chalets-et-loisirs.fr, afin de circuler sur la commune pour livraison de mobil-homes.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement Rue de Butel et Rue des Maurois.

ARRÊTE

Article 1 : Cette autorisation de circulation pour livraison de Mobil-homes est accordée pour les dates suivantes de 8h à 11h :

- Mercredi 26 mars 2025,
- Mercredi 2 avril 2025,

Article 2 : Cette interdiction de stationnement, **rue de Butel et rue des Maurois** est valable aux horaires et aux jours mentionnées dans l'article 1.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant à la Gendarmerie de Marines,

Article 4 : Madame La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Marines,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy-Les-Plâtres le 24 mars 2025.



La Maire,
Catherine CARPENTIER

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69

Ouvertures : Mardi , Vendredi : 8h30 - 12h, Mercredi : 13h - 17h ;

mairie@grisylesplatres.fr

www.grisylesplatres.fr